

Mairie de Grigny
A l'attention de Monsieur le Maire
3 Avenue Jean Estragnat
69520 GRIGNY

Objet : Dossier d'enregistrement dans le cadre du redéveloppement d'une plateforme logistique existante sur la commune de Grigny (69) porté par la société Logi Grigny Boutras Holding SCI

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour notre projet de construction d'un entrepôt logistique localisé sur votre commune, nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre futur établissement. Le terrain du site est situé sur les parcelles AD 14, 31, 34, 60, 63, 67, 68, 69, 73, 75, 76, 77. Cet avis doit être joint à notre dossier conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement : Livre V – Titre Ier – Chapitre II.

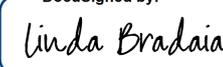
Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir les besoins de votre commune en matière d'urbanisme, d'équipement ou d'activité à un horizon aussi lointain. En l'état actuel des choses, nous considérons un type d'usage futur du site industriel.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Maire, l'expression de notre parfaite considération.

Pour la société Logi Grigny Boutras Holding SCI

DocuSigned by:

0A2EE77E6F6547E...

Mme Linda Bradaia
Gérants de la société

DocuSigned by:

38CC5373982E444...

M. Vincent Amoroso

Logi Grigny Boutras Holding SCI
204 avenue de Colmar
67100 Strasbourg

Objet : Dossier d'enregistrement dans le cadre du redéveloppement d'une plateforme logistique existante sur la commune de Grigny (69) porté par la société Logi Grigny Boutras Holding SCI

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Pour votre site situé sur les parcelles AD 14, 31, 34, 60, 63, 67, 68, 69, 73, 75, 76, 77, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II), et en particulier :

L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.

Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :

L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,

L'élimination et l'évacuation des déchets,

L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,

La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

DESTINATAIRE

15003 Paris
A l'attention de M. et Mme
Cohen

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'achats directs et d'information de distribution :

• Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

• Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion)

• Par téléphone : composer le 6331 (numéro non surtaxé) :

- du lundi au vendredi de 9h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h

- Pour les professionnels composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h

Date :

PTIX :

CRBT :

Niveau de garantie :

16 €

153 €

458 €

La Poste - SA au capital de 5 364 651 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numéro de l'envoi : 1A 197 426 2280 7

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Arax Pro ver Hog
D. Cohen
154 Bd Sébastopol
75003 Paris

SGR2 V2-HU2 KR2 G03520 P09 - 07/21

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr.



ECOLOGIC
Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~15003 Paris
A l'attention de M. et Mme
Cohen
154 Bd Sébastopol
75003 Paris~~

SGR2 V2-HU2 SL1 G03520 P09 - 07/21

Présente / Avisé le : 25 / 10 / 2022

Distribué le : 25 / 10 / 2022

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur : *[Signature]*

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 197 426 2280 7

Remvoyer à

FRAB

Arax Pro ver Hog
D. Cohen
154 Bd Sébastopol
75003 Paris



T10102 / 58

Métropole de Lyon
Service Urbanisme
20, rue du Lac
CS 33569
69505 LYON CEDEX 3

A Strasbourg, le 08/08/2022

***Objet :** Dossier d'enregistrement dans le cadre du redéveloppement d'une plateforme logistique existante sur la commune de Grigny (69) porté par la société Logi Grigny Boutras Holding SCI*

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dépôt de la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), pour notre projet de construction d'un entrepôt logistique localisé sur la commune de Grigny, nous vous sollicitons pour connaître vos souhaits quant à la réhabilitation des terrains après cessation définitive d'activité de notre futur établissement. Le terrain du site est situé sur les parcelles AD 14, 31, 34, 60, 63, 67, 68, 69, 73, 75, 76, 77.

Cet avis doit être joint à notre dossier conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement : Livre V – Titre Ier – Chapitre II.

Nous comprenons qu'il est difficile à ce jour de prévoir les besoins de la commune de Grigny en matière d'urbanisme, d'équipement ou d'activité à un horizon aussi lointain. En l'état actuel des choses, nous considérons un type d'usage futur du site industriel.

Aussi, nous vous joignons un modèle de lettre très général reprenant en quelques lignes les obligations réglementaires en matière de réhabilitation de site industriel afin de vous aider à répondre à cette obligation purement administrative sans engager plus avant l'avenir de ce terrain.

En vous remerciant de l'intérêt que vous prendrez à notre demande, nous restons à votre disposition pour vous expliquer plus en détail les enjeux de ce courrier.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de notre parfaite considération.

Pour la société Logi Grigny Boutras Holding SCI



Mme Linda Bradaïa

Gérante

Logi Grigny Boutras Holding SCI
204 avenue de Colmar
67100 Strasbourg

Objet: Dossier d'enregistrement dans le cadre du redéveloppement d'une plateforme logistique existante sur la commune de Grigny (69) porté par la société Logi Grigny Boutras Holding SCI

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'enregistrement de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Grigny, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Pour votre site situé sur les parcelles AD 14, 31, 34, 60, 63, 67, 68, 69, 73, 75, 76, 77, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- ✓ L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- ✓ Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Tous les documents, rapports, études relatifs à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

DES LIVRAIRIE

Rejoindre de Lyon
Civ de Urbanisme
Loire de la Loire
CC 33 519
69505 Lyon cedex 3

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
 - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 3630 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
 - Par téléphone : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
 - Sur internet : www.laposte.fr
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro national) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Date :

Prix :

CRB 33180

Niveau de garantie :

16 € 153 € 458 €

CASSER

11 AOUT 2022

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numero de l'envoi : 1A 198 969 8893 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

EXPÉDITEUR

Logis Grigny Paul ras sa
c/o ALAX PLOPERSIES
104 Bd Sébastopol
75003 PARIS

SGR2 V2-HU2 KR2 G03520 P11 - 11/21

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

ECOLOGIC
Priorité neutrale carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

En provenance de :

~~Rejoindre de Lyon
Civ de Urbanisme
Loire de la Loire
CC 33 519
69505 Lyon cedex 3~~

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Signature

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

METROPOLITAIN et NOM
SYNDICAT
de LYON
16 AOUT 2022

Courrier entrée - R.C.

SRU

SGR2 V2-HU2 SL1 G03520 P11 - 11/21



RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'AR : AR 1A 198 969 8893 4



Renvoyer à

FRAB



Logis Grigny Paul ras sa
c/o ALAX PLOPERSIES
104 Bd Sébastopol
75003 PARIS

3 avenue Jean Estragnat
CS 20519 - 69520 Grigny

T. 04 72 49 52 49

contact@mairie-grigny69.fr

DIRECTION DES SERVICES URBAINS ET SOLIDAIRES
Service Urbanisme

Nos réf. : XO/VB/MA/22-06-23

Affaire suivie par Marine APPLAGNAT

Tél. : 04.72.49.52.43

urbanisme@mairie-grigny69.fr

Logi Grigny Boutras Holding SCI
204 AVENUE DE Colmar
67100 STRASBOURG

Objet : Dossier d'enregistrement
Développement plateForme logistique
existante

Grigny, le 23 juin 2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier en date du 25 avril 2022 relatif à votre demande d'enregistrement de votre projet de construction d'une plateForme logistique qui s'implantera sur notre commune, et pour lequel vous sollicitez mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (art. R512-46-4, alinéa 5 du Code de l'Environnement).

Pour votre site situé sur les parcelles AD 14, 31, 34, 60, 63, 67, 68, 69, 73, 75, 76 et 77, nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment.

Néanmoins, ce site, conformément au PLU-H en vigueur approuvé le 13 mai 2019, a pour vocation d'accueillir et de maintenir des activités économiques qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'autorisation d'exploiter.

Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement et en particulier :

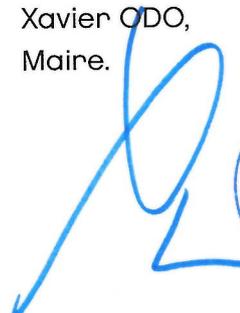
- L'exploitant de l'installation à la date de cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site ?
- L'exploitant assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux,
 - L'élimination et l'évacuation des déchets,
 - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.

Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et à la mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la Mairie et au Préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer. La Mairie donnera alors son accord ou non

sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date,
des besoins de la commune et du contexte économique du moment.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Xavier ODO,
Maire.



Lyon, le 26 SEP. 2022

Votre interlocuteur :

Alexandre Bancel
☎ +4.78.63.45.93
e-mail : abancel@grandlyon.com

Logi Grigny Boutras Holding SCI
204 avenue de Colmar
67100 STRASBOURG

Objet Commune de Grigny
Avis sur la remise en état du site en cas de
cessation d'activités

À l'attention de Madame Linda Bradaïa

Nos Réf. CO/AB/VB/CE22-015

RECOMMANDEE AVEC A.R

Madame,

Vous avez transmis à la Métropole de Lyon, en date du 08 août 2022, un courrier informant d'un projet d'implantation d'une plateforme logistique, sur le secteur du Grand Boutras à Grigny localisé sur les parcelles AD14, 31, 34, 60, 63, 67, 68, 69, 73, 75, 76 et 77.

Par ce courrier, vous sollicitez la Métropole de Lyon afin d'obtenir un avis relatif à l'usage futur du site, lors de l'arrêt définitif de l'installation et ce, conformément aux dispositions de l'article R 512-46-4 du code de l'environnement.

Cet avis est en effet requis lors du dépôt des dossiers de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), auprès des services compétents de Monsieur le Préfet.

Votre courrier précise dans ce sens qu'un usage équivalent à l'usage actuel du site est prévu par votre société lorsque les installations seront mises à l'arrêt définitif.

Le site est actuellement classé en grande partie en zone UEi2 au Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) du Grand Lyon, zone spécialisée qui accueille des activités économiques, qu'elles soient tertiaires, artisanales ou industrielles (cf <https://www.grandlyon.com/>) ainsi qu'en zone N1 et Uri1c.

Pour l'avenir, il faut considérer que :

- la date de cessation éventuelle de votre activité n'étant pas connue a priori, il n'est pas possible d'anticiper sur les choix d'urbanisme (destination des sols) à échéance de 15 ou 20 ans, voire plus,
- la responsabilité en matière de respect de l'environnement vous incombe en tant qu'exploitation du site,
- le cadre juridique et réglementaire de ces activités, et notamment les contrôles périodiques effectués sur les installations classées servent à garantir l'usage possible futur du site.

Ainsi, par précaution pour les générations futures, je souhaite que le site après cessation de l'activité n'engendre pas de nouveaux risques pour la santé par rapport à un maintien de l'usage actuel du site.

Je vous assure, Madame, de mes salutations les meilleures.


Béatrice VESSILLER
Vice-Présidente
Déléguée à l'urbanisme,
au renouvellement urbain
et au cadre de vie

- Copies:
- DREAL – UD du Rhône – 63 avenue Roger Salengro – 69100 Villeurbanne
 - Préfecture du Rhône- Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) - 29-31 cours de la Liberté -69003 Lyon
 - Monsieur le Maire de Grigny
 - Monsieur Pierre Clottes- Métropole de Lyon – DUM - Direction du Foncier et de l'Immobilier

Tout le courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Direction Générale
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex

la métropole
GRAND LYON